



**Bonny David, Rodriguez Rose-Marie**

Protection des rives sud du lac de Neuchâtel

Cosignataires : -

Date de dépôt : 15.07.17

DAEC/DIAF/DSJ

## Dépôt

Le Conseil d'Etat a lancé le processus de démantèlement des chalets, de la rive sud du lac de Neuchâtel, construits dans les réserves naturelles.

Selon le communiqué de presse de la DIAF et de la DAEC du 6 juillet 2017, il est mentionné que la pérennisation des chalets et de leurs infrastructures annexes est en contradiction avec les objectifs de protection des sites marécageux, des zones alluviales et des bas-marais d'importance nationale. Ces sites doivent être conservés intacts ou en tous cas ménagés le plus possible.

1. Pour les amoureux de la nature et les promeneurs, est-ce qu'un sentier le long du lac pourra être réalisé pour les randonnées pédestres, là où se situent encore actuellement ces chalets ? Si oui, avec quel délai et pour quelle distance ? Si non, pourquoi ?
2. En termes de protection environnementale et de pollution, qu'en est-il de la place de tir d'aviation située à la hauteur de Forel, au cœur de la réserve naturelle de la Grande Cariçaie ? Cette place existe depuis les années 30. Existe-t-il une convention avec le canton pour son utilisation ? Si oui, laquelle ? Quel montant l'Armée suisse verse-t-elle au canton chaque année pour son utilisation ? Est-ce que ce montant est versé dans un fonds destiné à assainir la zone de tirs ? Si ce n'est pas le cas, n'est-ce pas une option à privilégier ? Une étude publiée en 2004 par le DDPS indique que, dans cette zone, les fonds du lac recèleraient plus de 5'000 tonnes de munitions. N'y aurait-il dès lors pas lieu d'effectuer un assainissement de la zone ? Quelle est la stratégie du canton à ce sujet ?

—